

REGLEMENT DE JEU
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « JEU AVOCAT »
DU 02 MAI 2018 AU 30 JUIN 2018



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.922. 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro B 451 321 335, agissant tant en son nom propre qu'en tant que mandataire de toutes sociétés exploitant un magasin à enseigne Carrefour, et World Avocado Organization Euros dont le siège social se situe 717 D Street NW STE 310 Washington, DC 20004 (ci-après désignées « Sociétés organisatrices » , organisent un **JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT, intitulé « Jeu AVOCAT » qui se déroulera du 02 mai au 30 juin 2018 (ci-après désigné le « Jeu ») dans les HYPERMARCHES CARREFOUR et SUPERMARCHÉ** participants dont la liste figure en pièce annexe.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux **personnes physiques et majeures** résidant en France métropolitaine, Corse comprise et porteur de la carte PASS ou de la carte de fidélité Carrefour(*ci-après désignées le(s) « Participant(s) »*) ?

Ne peuvent pas participer au Jeu toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé, à quelque titre que ce soit, par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

Offre réservée au 500.000 (cinq cents mille) premiers clients. Au delà de ce seuil, aucun code de participation ne sera émis.

Pour jouer, le Participant doit :

- effectuer entre le mardi 02 mai (9H00) et le samedi 30 juin 2018 (23h59) un achat en un seul passage en caisse de trois avocats vendus à la pièce (les avocats vendus par lot, en filet ou en barquettes ne sont dès lors pas concernés) dans l'un des magasins participants dont la liste figure en annexe en présentant sa carte Pass ou sa carte de fidélité carrefour. Après paiement, l'hôtesse de caisse remettra au participant
- un bon comportant un code unique de participation au Jeu

Le Participant devra alors:

- se rendre sur l'adresse du site www.carrefour.fr/jeuavocat du 02 mai 2018 9h00, au 30 juin 2018 23h59.
- s'identifier avec son code unique
- rentrer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone et adresse postale) dans le formulaire de participation

REGLEMENT DE JEU
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « JEU AVOCAT »
DU 02 MAI 2018 AU 30 JUIN 2018



- accepter le règlement du Jeu en cliquant sur "J'accepte les conditions et le règlement du Jeu"
- enclencher sa participation au tirage au sort en cliquant sur l'icône « **je joue** ».

Le Participant reconnaît expressément que le paiement de ses achats devra être définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation pour quelque cause que ce soit. En cas d'annulation de son achat, total ou partiel, la participation au Jeu dudit Participant sera annulée, et toute dotation éventuellement gagnée dans le cadre du présent Jeu, sera, par conséquent, annulée.

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit) durant toute la période du Jeu.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, numéro de téléphone adresse postale et adresse électronique sont renseignés correctement et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué un nom, prénom, numéro de téléphone fixe ou mobile et adresse électronique erronés, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participations reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fausse ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

Seules seront prises en comptes les participations réalisées depuis le site www.carrefour.fr/jeuavocat, aucune participation notamment pas téléphone, par courrier électronique ne sera pris en compte.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Au total, soixante et un (61) gagnants seront désignés parmi l'ensemble des participations valides, par tirage au sort qui aura lieu S27

ARTICLE 5 : LES LOTS

REGLEMENT DE JEU
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « JEU AVOCAT »
DU 02 MAI 2018 AU 30 JUIN 2018



1. Les lots sont les suivants :

- **Le « 1^{er} lot »** : Une **Voiture Renault Zoé « Intens Achat Integral », 3 portes, (hors location de batterie)** d'une valeur de 25100€ Consommation : Classe A , CO2 : 0

Il est précisé que ce véhicule comporte un habillage publicitaire. Cet habillage devra être conservé pendant une durée de un (1) an à compter de la date de remise des clés. Si le gagnant ne souhaite pas conserver l'habillage il perdra le bénéfice du lot.

Il y a, au total, une voiture (1) « 1^{er} lot » mis en jeu.

Les frais engagés pour l'obtention et/ou l'utilisation du véhicule sont toujours à la charge du gagnant (il en est ainsi par exemple, des frais de déplacement, frais d'hôtel, frais de carburant, de l'entretien du véhicule et de l'assurance...)

- **Le « 2^{ème} lot »** : Un **tablier de la marque Avocat** d'une valeur unitaire de 50€TTC

Il y a, au total, vingt (20) « 2^{ème} lot » mis en jeu.

- **Le « 3^{ème} lot »** : Un **livre de recettes de la World Avocado Organization** d'une valeur unitaire de 40€TTC

Il y a, au total, quarante (40) « 3^{ème} lot » mis en jeu.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leurs valeurs en espèce ou contre toutes autres dotations, ni transmises à des tiers sur la demande des gagnants. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Les dotations étant nominatives, le Participant ne pourra pas céder sa dotation à un tiers.

La Société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée.

Toute réclamation portant sur les lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante au plus tard 30 Septembre 2018 ;

portail@servicesclients-carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants:

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

1er lot :

REGLEMENT DE JEU
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « JEU AVOCAT »
DU 02 MAI 2018 AU 30 JUIN 2018



Le gagnant du 1^{er} lot doit récupérer sa voiture dans un magasin Carrefour parisien.
Le nom et lieu du magasin, pour la remise des clefs, lui sera indiqué dans le courriel de confirmation stipulant la dotation remportée.

Le gagnant s'engage à garder le covering de la voiture une année à compter de la date de la remise des clefs.

Les lots non réclamés avant le 30 Septembre 2018 seront considérés comme restant propriété de la Société organisatrice.

2ème lot :

Les gagnants 2^{ème}s lots recevront leur gain directement par voie postale à l'adresse indiquée lors de l'inscription sur le site carrefour.fr/jeuavocat

3ème lot :

Les gagnants 3^{ème} lot recevront leur gain directement par voie postale à l'adresse indiquée lors de l'inscription sur le site carrefour.fr/jeuavocat

Le lot est nominatif et ne peut être transmis à des tiers.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de son gain, ce dernier sera définitivement perdu et sera réattribué. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse, photographie ou films ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Hypermarchés – Jeu « AVOCAT »
Régie publicitaire Carrefour
93 Avenue de Paris
91300 Massy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.
Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

REGLEMENT DE JEU
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « JEU AVOCAT »
DU 02 MAI 2018 AU 30 JUIN 2018



Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des prix d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que le gagnant en aura pris possession.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse :

www.carrefour.jeuavocat.fr ou adressé à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu:

REGLEMENT DE JEU
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « JEU AVOCAT »
DU 02 MAI 2018 AU 30 JUIN 2018



Carrefour Hypermarchés – Jeu « AVOCAT »
Régie Publicitaire
93 Avenue de Paris
91300 Massy

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION AU SITE INTERNET

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 5 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du Participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer la date, heure et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé du jeu telle que stipulée à l'article « acceptation du règlement »
- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par jour et par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

REGLEMENT DE JEU
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « JEU AVOCAT »
DU 02 MAI 2018 AU 30 JUIN 2018



Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut

REGLEMENT DE JEU
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « **JEU AVOCAT** »
DU 02 MAI 2018 AU 30 JUIN 2018



ANNEXE 1
Liste des Hypermarchés à enseigne Carrefour participant